This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

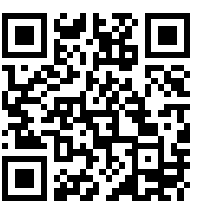

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

J. ANGLADE

Professeur au Lycée de Bordeaux.

Deux Troubadours Narbonnais

GUILLEM FABRE

BERNARD ALANHAN

NARBONNE

IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

—

1905

P4149
An4

Digitized by Google

THE LIBRARY
OF THE

CLASS 849
BOOK An4d

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

J. ANGLADE

Professeur au Lycée de Bordeaux.

Deux Troubadours Narbonnais

GUILLEM FABRE

BERNARD ALANHAN

UNIVERSITY OF MINNESOTA LIBRARY

NARBONNE

IMPRIMERIE F. CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

—

1903

Digitized by Google

UNIVERSITY OF
MINNESOTA
LIBRARY

Digitized by Google

849
An4d

A M. J. TISSIER

Bibliothécaire-Archiviste de la ville de Narbonne

517752

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX TROUBADOURS NARBONNAIS

GUILLEM FABRE ET BERNARD ALANHAN

BIBLIOGRAPHIE

APPEL, *Provenzalische Inedita aus Pariser Handschriften*, Leipzig, 1890.

AZAIS, *Les troubadours de Béziers*, 2e éd. Béziers, 1869.

BLANC (A.), *Le livre de comptes de J. Olivier* ; t. II. 1re partie, *pass.*

CHABANEAU, *Biographies des Troubadours* [*Hist. Gén. Lang.* t. X] p. 149 du tirage à part.

DIEZ, *Leben und Werke der Troubadours*, 2e éd. p. 474, n. 5.

Histoire littéraire de la France, XIX, 574.

LOWINSKI, *Zum geistlichen Kunstlied* [Extrait de *Zeitschrift f. fr. Spr. und Lit.* 1898], p. 4, 29.

P. MEYER, *Derniers troubadours de la Provence* [Bibl. Éc. des Chartes, 1869, 1870] p. 465.

MILLOT, *Histoire littéraire des troubadours*, Paris, 1774, t. III, 405.

MOUYNÈS, *Inventaire des Archives communales antérieures* à 1790, série AA., *pass.*

Les deux troubadours auxquels est consacrée cette étude occupent une place modeste dans la littérature provençale. Leur bagage poétique est mince en effet : il se compose de

Digitized by Google

deux pièces pour Guillem Fabre et d'une pour Bernard Alanhan. Elles appartiennent toutes trois à un genre qui a fleuri surtout à l'époque de la décadence : le sirventes moral et religieux. Ils sont cependant intéressants à plus d'un titre. Leurs pièces nous montrent que le goût de la poésie ne s'était pas éteint à Narbonne depuis l'époque de la vicomtesse Ermengarde ; ils sont les compatriotes et les contemporains de Guiraut Riquier (1), de celui qu'on a appelé le dernier troubadour de la Provence. Il vaut donc la peine de relever tout ce que nous savons sur leur compte.

Je me hâte de dire que je n'ai rien trouvé sur Bernard Alanhan. Il ne doit d'être associé à Guillem Fabre dans cette étude qu'au fait d'être son compatriote, d'avoir écrit à la même époque que lui et d'avoir cultivé le même genre.

Sur Guillem Fabre les renseignements sont plus abondants ; leur abondance est même une difficulté. Le prénom et le nom sont si communs à Narbonne qu'on en trouve mention depuis la fin du XII^e^ siècle jusqu'au commencement du XIV^e^. Cependant, comme on sait que notre troubadour est contemporain de Joan Estève, de Béziers, nos recherches devront se limiter au XIII^me^ siècle. Mais dans cette période même il y a deux personnages qui ont porté le même nom. Tous deux ont occupé de hautes fonctions dans l'administration de leur ville natale et l'éloge de la libéralité et de la magnificence que Joan Estève fait de Guillem Fabre peut s'appliquer à l'un comme à l'autre. Voyons si les documents nous permettent de reconnaître dans l'un d'eux notre troubadour.

Voici d'abord indistinctement les textes qui concernent l'un et l'autre.

(A) Un *Guillelmus Faber* existe à Narbonne en 1167. (Mouynès, AA. *Ann.*, p. 7).

---

(1) Sur lequel nous venons d'écrire une longue étude, actuellement sous presse, intitulée : *Le troubadour Guiraut Riquier de Narbonne : Étude sur la décadence de l'ancienne poésie provençale.*

Digitized by Google

(B) Au XIIIe siècle, un des premiers Guillem Fabre que nous rencontrions (1222, Mouynès, AA. *Ann.*, 13) est qualifié de *filius Petri Raymundi Fabri.* Nous connaissons également ce Pierre-Raymond Fabre ; il vivait encore en 1216. (Mouynès, AA. 96).

(C) En 1223, ce même Guillem Fabre, fils de Pierre-Raymond Fabre, est cité comme témoin. (Mouynès, AA. *Ann.*, p. 13).

(D) En 1225, nous trouvons un *Guillelmus Faber* consul de la Cité. Il est nommé dans le traité de commerce entre Hyères et Narbonne. (Blanc, *J. Olivier*, p. 300). Remarquons que dans le même acte *Aimericus Palerii* est désigné, en même temps que Jean Bistan, comme *consiliator.* Ce Guillem Fabre est-il le même que le précédent ?

(E) En 1228, un Guillem Fabre est cité comme témoin. (Mouynès, AA. 342).

(F) En 1256, Guillem Fabre (sans autre indication dans le *thalamus* 5, fo 21 des archives de Narbonne) est consul de la Cité en même temps qu'Aymeric Palier (Mouynès, AA., p. 22 et 96). C'est probablement le consul de 1225 (cf. *supra)* qui est cité dans le même acte qu'Aymeric Palier.

(G) En 1235, il est qualifié de juriste en même temps que Guillaume d'Albas. (Mouynès AA., p. 396).

(H) En 1241, un *Guillermus Faber* est cité comme témoin dans la trêve conclue à Montpellier entre le roi d'Aragon et Raymond VII de Toulouse. Il pouvait représenter Narbonne, puisqu'il y avait des délégués de 50 « Universités. » (Tourtoulon, *Jacme le Conquérant*, II. 552).

(I) La même année, un *Guillermus Faber* est cité parmi les consuls du Bourg et de la Cité dans l'acte qui contient confirmation des privilèges dont les habitants de Narbonne jouissent à Tortose. A la fin du même acte se trouve un *Guillermus Faber, filius quondam Petri Raymundi Fabri;* il est qualifié de citoyen de Narbonne ; il est témoin et n'est pas par conséquent le même que le consul ; en effet

Digitized by Google

aucun des consuls n'est témoin. De plus le fait qu'on donne le nom de son père prouve que nous avons affaire à deux personnages portant le même nom. (Mouynès, AA. *Ann.*, 36).

(J) C'est ce Guillem Fabre (1) que nous allons trouver cité le plus souvent vers le milieu du XIIIe siècle. En 1249, il est témoin avec Jean Bistan et R. du Lac. Remarquons le premier de ces noms que nous retrouverons.

(K) Ce Guillem Fabre est cité plusieurs fois en 1251. Il est cette année-là consul de la Cité (2) et il l'est en même temps que Johan Fabre (3).

(L) La même année on trouve *G. Faber, filius quondam P. R. Fabri,* consul de la Cité avec Johan Bistan. (Mouynès, AA., *Ann.* p. 63).

(M) La même année encore, *G. Faber* est cité parmi les témoins importants, clercs et jurisconsultes. (On ne remarque il est vrai aucun des consuls de la Cité parmi ces témoins ; mais ceci ne prouve rien, car *B. de Olargiis,* consul de Bourg, en 1251 (Mouynès, AA. *Ann.* 49), appelé *B. de Olargio* dans le présent texte, est ici témoin.)

(N) Le dernier *G. Faber* que nous avons cité n'étant pas qualifié de consul pourrait être le même que le Guillaume Fabre qui rend un jugement d'arbitrage (4) la même année en compagnie de quatre autres personnages : le chevalier Pierre Raymond de Narbonne, Pons Alaros, Jean Fabre, Pierre Vigors. (Mouynès, AA. p. 136). Mais ces personnages sont précisément les quatre consuls de la Cité en 1251.

---

(1) Guillem Fabre, fil sa en reire d'En P. R. Fabre. » Mouynès, AA. *Ann.*, pp. 46-47.

(2) « G. Fabre, fil sa en reire d'En P. R. Fabre..... » Mouynès, AA. *Ann.*, p. 49.

(3) Mouynès. *Ibid.*

(4) Il s'agissait de l'affaire suivante : un chevalier du Narbonnais, Pierre-Raymond d'Ouveillan, détenait Pierre Paidis qu'il prétendait être son homme-lige ; les arbitres déclarent Paidis citoyen libre de Narbonne.

Digitized by Google

(O) En 1252, *Guillem Fabre, filius quondam Petri Raymundi,* est arbitre avec Raymond Pierre et Guiraud des Empuries entre les consuls de la Cité et l'archevêque de Narbonne. (Mouynès, AA. 99).

(P) En 1253, le nom de Guillem Fabre apparaît souvent. Nous apprenons formellement par un acte de cette année qu'il y avait à Narbonne un autre Guillem Fabre que le fils de Pierre-Raymond Fabre. Pendant une enquête, Aimeri de *Marmoreriis* expose certains faits qui se sont passés à l'époque où il était consul de la Cité avec P. R. de Montbrun, chevalier, et *Guillelmus Fabri, filius quondam alterius Guillelmi Fabri.* Il y avait environ huit ou neuf ans qu'il avait été consul (Mouynès, AA. *Ann.* 67). Ce Guillem Fabre était donc consul vers 1244-45. (Peut-être dès 1241, *cf.* H. I).

(Q) Même année 1253. Guillermus Faber, frère de Sicard Fabre, est cité comme témoin. (Mouynès, AA. *Ann.* 68). Son frère a été consul et aussi viguier du vicomte (Mouynès, AA. *Ann.* 68). Le vicomte Amalric produit les deux frères comme témoins pendant une enquête. (Mouynès, AA. *Ann.* 66).

(R) Guillem Fabre, fils de Pierre-Raymond, est cité comme témoin dans un autre document de 1253 (Mouynès, AA. *Ann.* 72). Quant à Sicard Fabre, il est cité dans le même document comme un des quatre arbitres que le vicomte a choisis.

(S) C'est encore le même *Guillem Fabre (filius quondam P. R. Fabri)* qui est choisi comme arbitre avec B. de Tréville par la cour du vicomte et de l'archevêque et les consuls (1). (Mouynès, AA. *Ann.* 73).

(T) L'année suivante (1254), le même *Guillem Fabre,*

---

(1) Il s'agissait du droit que prétendaient avoir les consuls de la Cité de convoquer l'assemblée au son de la trompette.

Digitized by Google

fils de Pierre-Raymond, est choisi comme arbitre (1). (Mouynès, AA. *Ann.* 74).

(U) La même année, *Guillem Fabre (filius quondam P. R. Fabri. Arch. Narb.* 5e thalamus, f° 8) est exécuteur testamentaire — avec Raymond Pierre et Aymeric Blanquier — de Jean Bistan et de Garsende, sa femme, au nom desquels ils font une donation à la Charité de la Cité. (Mouynès, AA. p. 94).

(V) La même année (1254), Sycart Fabre est consul de la Cité. (Blanc, *J. Olivier.* p. 320).

(X) En 1255, nous retrouvons un *Guillermus Faber* consul de la Cité : il assiste en cette qualité au renouvellement du traité de Vintimille avec Narbonne. (Mouynès, AA. p. 101 ; Blanc, p. 345).

(Y) La même année, Guillem Fabre (fils de P.-R. Fabre, comme nous le verrons plus bas) est nommé arbitre à propos d'une affaire assez curieuse. Un tisserand narbonnais, Jean de Roubia, conduisait sa fille à l'église pour son mariage; le bruit se répandit dans le cortège que deux femmes devaient jeter des sorts *(fachilas)* sur la mariée; celle-ci fut saisie d'un tel émoi qu'elle en mourut. Les officiers du vicomte firent arrêter ces deux femmes pour homicide, mais les consuls réclamèrent et le vicomte nomma une commission de cinq légistes : Bernard de Tréville, Pierre de Fraisse, Imbert de Sestable, Guillem Fabre *(filius quondam* P. R. Fabri) et Guillem-Raymond de Montpellier : ils donnèrent tort à la cour (Mouynès, AA. p. 138). (Il semble que ce Guillem Fabre ne puisse pas être le consul de la Cité de la même année : il serait dans ce cas-là juge et partie; mais c'était le cas pour B. de Tréville, qui était juge cette année-là de la cour du vicomte (*cf.* Blanc. *J. Olivier,* p. 348; G. Fabre pouvait représenter les consuls).

(Z) En 1257, nouvelle mention est faite de Guillem

(1) Il s'agit d'alun importé par les Génois à Narbonne.

Digitized by Google

Fabre, fils de Pierre-Raymond. Il est cité comme témoin d'un acte du vicomte, immédiatement après Bernard de Tréville, qui était alors juge de la cour du vicomte. (Blanc, *J. Olivier*, p. 354).

a) En 1259, nous retrouvons la mention des deux frères Guillem et Sicard Fabre (Mouynés, AA. *Ann.* 90) ; ils sont cités en tête des témoins.

b) La même année, un Guillem Fabre rend, en compagnie de deux jurisconsultes, une sentence arbitrale sur le droit de cosse entre les consuls et les propriétaires de ce droit (Blanc, *J. Olivier*, p. 355). Parmi les représentants des propriétaires se trouvent Sicard Fabre (frère d'un Guillem Fabre, comme nous le savons) et Bernard de Tréville : l'un est tuteur de Guiraud *de Rivo*, et l'autre, B. de Tréville, cotuteur. Or parmi les arbitres, qui sont au nombre de trois, se trouve Bernard de Tréville, ainsi juge et partie. Guillem Fabre, le second de ces arbitres, n'est-il pas également le frère de Sicard Fabre ? Le troisième est Aymeric Palier, jurisconsulte, le collègue ordinaire de Bernard de Tréville et de G. Fabre dans les sentences arbitrales.

c) Nous ne trouvons pas d'autre trace d'un personnage de ce nom jusqu'en 1263. Cette année-là, Guillem Fabre (1) et Raymond Pierre, exécuteurs testamentaires de Jean Bistan, à l'imitation de ce dernier, instituent dans l'église St-Sébastien de Narbonne un prêtre pour y dire la messe et y célébrer les offices divins. (Doat, 56, 77, d'après H. G. L. t. v. col. 1579).

d) En 1266, les deux frères, Guillem Fabre (fils de P.-R. Fabre, *cf.* le thalamus auquel renvoie Mouynès) et Sicard Fabre vendent un champ en franc-alleu (2). (Mouynès, AA. p. 91).

---

(1) Le fils de Pierre-Raimond Fabre, *cf. supra* 1254.

(2) Guillem Fabre et Sicard, vendent leur champ au prix de cent livres tournois..... pretio centum librarum turonensium bonarum et percur-

Digitized by Google

e) La même année (1266), Guillem Fabre, *fil sa en reire de P. R. Fabre,* est qualifié de *proshom* par le vicomte Amalric. (Mouynès, AA. *Ann.* p. 93). C'est le frère de Sicard Fabre, comme on le voit par le texte du thalamus auquel renvoie Mouynès.

f) En 1269, Guillem Fabre, *borzes de Narbona,* est le même que celui qui, en 1253, a rendu la sentence arbitrale avec B. de Tréville. (Mouynès, AA. *Ann.* p. 94). C'est donc le fils de Pierre-Raymond Fabre, qui est encore vivant.

g) En 1271, Guillem Fabre est cité en tête des témoins qui assistent les consuls dans leur serment de fidélité au roi. (Mouynès, AA. *Ann.* p. 105).

h) Dans les dernières années du XIII^e^ siècle, nous retrouvons un *Guillermus Faber :* en 1292, *Guillermus Faber, discretus vir,* régit le consulat de la Cité. (Blanc, *J. Olivier*, p. 448).

i) Il exerce les mêmes fonctions en 1293 (Blanc, 452) ; il est consul de la Cité la même année, d'après Mouynès, AA. 32.

j) En 1294, nous trouvons un *Guillelmus Faber,* mercator burgi Narbone (Blanc, 477) ; il meurt avant 1306. (Blanc, 555).

k) Enfin, il est fait mention à la fin du XIII^e^ siècle d'un *Guillelmus Faber, junior, consiliarius consulum Ciuitatis Narbone,* qui est probablement le même, d'après M. Blanc (p. 693, 713), que celui de 1293.

En lisant ces textes on remarque d'abord que le premier Guillem Fabre dont il est fait mention au XIII^e^ siècle est fils de Pierre-Raymond (B). Ce Pierre-Raymond vivait encore en 1222, mais il était mort en 1241 (I). En 1269, ce

---

[ribilium] quas recipis in solutum illarum centum librarum quas Iohannis Bistani, filius quondam alterius Iohannis Bistani, mandauit dari et solvi predicte domui pro dimidio sacerdote ibi tenendo si de Petro Raymundi Fabri filio mei dicti Guillelmi Fabri quondam decederet absque liberis legitimis...

Digitized by Google

Guillem Fabre est encore vivant (*f*). Il est né au début du XIII^e^ siècle ou à la fin du XII^e^.

Faut-il admettre que partout où ce nom de Guillem Fabre n'est pas accompagné de la mention *filius P. R. Fabri* il ne s'agit pas du fils de ce dernier ? Nullement ; dans beancoup de cas cette mention est simplement oubliée. C'est le cas pour l'acte de 1269 (*f*).

Ce n'est qu'en 1253 que nous apprenons formellement qu'il y a un autre Guillem Fabre (P), fils de feu Guillem Fabre et non plus de P. R. Fabre, comme l'autre. Ce Guillem Fabre dont nous apprenons ainsi l'existence a été consul de la Cité en 1244-1245 (P). Son père, Guillem Fabre, vivait donc dans la première moitié du XIII^e^ siècle et est peut-être le même que celui de 1167 (A).

A partir de 1253 nous savons aussi qu'un de ces deux Guillem Fabre avait un frère, appelé Sicard, qui avait été consul et même viguier du vicomte (Q).

C'est aussi à partir de cette date que nous trouvons le plus souvent un Guillem Fabre pris comme arbitre.

Dès 1235, un Guillem Fabre est qualifié de juriste (G). Voici les cas où il est arbitre ; il ne sera pas inutile de relever en même temps le nom des personnages qui sont choisis comme arbitres en sa compagnie.

En 1251 (N), le fils de Pierre-Raymond Fabre, consul (?) de la Cité, est arbitre avec le chevalier Pierre-Raymond de Narbonne, Pons Alaros, Jean Fabre et Pierre Vigors.

En 1252, un Guillem Fabre, fils de P. R., est arbitre avec Raymond Pierre et Guiraut des Empuries (O).

En 1253, Guillem Fabre, fils de P.-R. Fabre, est arbitre avec B. de Tréville (S). En 1254, il est également choisi comme arbitre (T).

En 1255, Guillem Fabre, fils de P.-R. Fabre (Y), est arbitre avec Bernard de Tréville, Pierre de Fraisse, Imbert de Sestable et Guillaume-Raymond de Montpellier.

En 1259 (*b*), un Guillem Fabre est arbitre avec B. de Tréville et Aymeric Palier.

Digitized by Google

Dans la plupart de ces cas, comme on voit, c'est le fils de Pierre Raymond qui exerce les fonctions d'arbitre. C'est un haut personnage dans la Cité ; il est bourgeois ; il est qualifié de juriste. Il semble bien que ce soit à lui que Bernard d'Auriac, troubadour de Béziers, son contemporain, adressait une de ses poésies (1).

En Guillem Fabre sap fargar,
Et anc nul temps fabres non fo,
Quar ges de fers non sab obrar ;
Mas obras fa d'aital faisso
Que de valor, de pretz, de cortesia
Ab bel solatz ten obrador tot l'an ;
E si voletz obras d'aital (2) semblan
A Narbona vos n'anatz dreita via.

Aqui poiretz ab lui trobar
Valor, honor e messio,
Gent aculhir, gent covidar ;
Mas gardatz non digatz de no :
Quar per forsa coven qu'enaissi (3) sia

Guillaume Fabre sait forger, et en aucun temps il ne fut forgeron ; car il ne sait nullement travailler le fer ; mais il fait des œuvres de telle façon que de valeur, de mérite, de courtoisie, il tient agréablement atelier toute l'année ; et si vous voulez des œuvres de cette façon, allez-vous en tout droit à Narbonne.

Là vous pourrez trouver auprès de lui mérite, honneur et générosité, gentil accueil et aimable invitation ; mais gardez-vous de dire non ; car par force il faut qu'il en soit

(1) Bartsch, *Gr.* 57, 2. Azaïs, *Les Troubadours de Béziers*, 2e éd. p. 44 ; nous reproduisons le texte et, à peu de chose près, la traduction d'Azaïs.

(2) Azaïs *aitail*.

(3) Azaïs *quen aissi*.

Digitized by Google

Com (1) el o vol, tant a bon cor e gran
De far honor e tot fag benestan ;
Quar aissi viu et estiers non poiria.

Qui de Fabre volgues ostar
La quarta letra fora bo,
Qu'adoncx lo pogratz appellar
En Guillem *Fabe* per razo ;
Quar el fa be, qu'alre far no sabria,
Et en be far a mes tot son talan.
Pros es e larcs, cortes, e non dic tan
Que vers no fos, si dos tans en dizia.

A Dieu prec ieu et a sancta Maria,
Si peccador volon auzir d'aitan,
Que a· N (2) Guillem donon breumen enfan
Don, s' a lui platz, ieu sos compaire sia.

comme il veut, tant il a bonne et grande volonté de faire toutes choses honorables et bienséantes ; c'est ainsi qu'il vit, il ne pourrait faire autrement.

Qui voudrait ôter de *Fabre* la quatrième lettre ferait bien ; car alors on pourrait l'appeler justement le seigneur Guillaume *Fait bien ;* car il fait bien et il ne saurait rien faire autrement ; il a mis toute sa bonne volonté à bien faire. Il est preux, généreux et courtois ; et je n'en dis pas assez, car je serais loin de la vérité, si j'en disais deux fois autant.

Je prie Dieu et Sainte Marie, s'ils daignent à ce point écouter un pécheur, qu'au seigneur Guillaume ils donnent bientôt un enfant, dont, s'il lui plait (à Guillem) je sois le parrain.

---

(1) Azaïs *com'*.

(2) Azaïs *an*.

Digitized by Google

Nous n'insisterons pas sur la valeur de cette médiocre composition. Disons seulement que si Bernard d'Auriac est responsable du jeu de mots de la deuxième strophe, le début de la première est emprunté à Peire Cardenal (1).

Atressi cum per farguar
Es hom fabres per razo,
Es hom laires per emblar
E tracher per tracio,
Car d'aquell' obra qu'om fay
En vay us noms e·l n'eschay.....

Un sirventes de Bertrand Carbonel, de Marseille, troubadour de la fin du XIIIe siècle, nous donne d'autres détails sur la famille du troubadour narbonnais (2):

Joan Fabre, yeu ai fach un deman
A ton fraire, et a m'en bel espos.
G(uillem), dis ieu, per que es fabre vos ?
E respondec : car ieu vau fabregan
D'aquel mestier que nom a, cal que sia,
O d'aquel art lo vay lo mons (3) seguen,
C'aisi n'a faitz dretz adhordenamen.

Joan Fabre, j'ai fait une demande à votre frère et il m'a joliment répondu. Guillem, lui dis-je, pourquoi êtes-vous *fabre*? Parce que, dit-il, je vais travaillant de ce métier que tout homme a, quel qu'il soit; car le nom lui vient de cet art et ceci est juste et régulier.

(1) *Gr.* 9. « De même qu'on donne avec raison le nom de forgeron à tout homme qui forge, un homme est voleur à cause du vol et traitre à cause de la trahison : car le nom vient de l'œuvre que l'on fait.....» Mahn, *Ged.* nº 758 C.

(2) Texte d'après Raynouard. *Choix*, IV, 286, d'après R.

(3) Il est évident qu'il faut lire : *lo noms*. Au vers suivant : *n'a fait?* sujet *dretz ?*

Digitized by Google

Doncx qui foudat fay per aital semblan
Dic ieu qu'es fols, c'aisi·l jutja razos ;
Et es tracher sel que fay trassios ;
Et es layres aysel que vay emblan :
Qui malvestat fay nulhs hom non poiria
Tolre lo nom del malvat sertamen,
Per que fay bon renhar adrechamen.

Per tu, Joan, que vey anar obran
Malvayzamen, soi per sert cossiros ;
S'ieu dizia que savis iest e pros,
Mon cor dira : Bertran, tu vas faulan,
Que anc nulh homs mays no fetz de fulia
Ni d'avoleza que Joans vay fazen
En son alberc, prezen de tota gen.

Qu'ab ta molher et ab tu va·s colcan
E manj' e beu la femna d'un gibos ;
Tostemps devetz esser fort doloiros,
Caitieu, dolens de ta folia gran.
A joc de datz o en bordelairia
Te troba hom, cant hom te vay queren.
Joan, per sert, mens vales de nien.

Donc je dis, pour ce motif, que qui fait des folies est fou, et la raison le juge ainsi ; est traître qui commet des trahisons, larron qui vole ; personne ne pourrait enlever le nom de mauvais homme à tout homme qui fait des méchancetés ; aussi est-il bon de vivre avec droiture.

Je suis certainement en souci pour toi, Joan, en voyant ta mauvaise conduite. Si je disais que tu es sage et vertueux, mon cœur dirait : Bertran, tu mens ; car jamais homme ne fit tant de bassesses et de vilenies comme Joan, en sa maison, devant tout le monde.

Car avec ta femme et avec toi va se coucher, mange et boit la femme d'un bossu ; malheureux, tu devrais être constamment humilié et affligé d'une si grande folie. On te trouve occupé à jouer aux dés ou dans les maisons publiques, quand on va te chercher. Joan, certainement tu es au-dessous de rien.

Digitized by Google

Totz hom savis garda per adzenan ;
Doncx veyas y, e cals es tos ressos,
E'l mal c'adutz fol' e vils messios,
O non yray mon sirventes selan,
Ans lo volray ensenhar cascun dia
A tot home per so c'an retrazen
La malvestat del teu cor recrezen.

Joan, car ieu t'ay amat ses bauzia,
Et t'am encars, te vau aiso dizen,
C'amicx non es qui non o fay parven.

Tout homme sage pense à l'avenir ; songes-y donc et vois quelle est ta réputation et le mal qu'amènent les folles et viles dépenses (1). Quant à moi je ne cacherai pas mon sirventes, mais je le dirai chaque jour à tout homme pour qu'il retrace la bassesse de ton lâche cœur.

Joan, parce que je t'ai aimé sincèrement et que je t'aime encore, je te parle ainsi ; qui ne témoigne pas son amitié n'est pas un vrai ami.

Pas plus que pour Bernard d'Auriac nous n'insisterons sur la valeur littéraire de cette composition, qui n'est guère supérieure à celle du troubadour de Béziers. On aura remarqué sans peine que l'imitation de Peire Cardenal y était sensible (2). Il serait d'ailleurs injuste de juger B. Carbonel sur ce seul sirventes : certaines de ses chansons sont d'un vrai poète et deux de ses sirventes sont des satires personnelles d'une remarquable énergie. La pièce qu'il adresse à Joan Fabre nous fait pénétrer dans la vie intime d'un bourgeois méridional de la fin du XIIIe siècle ; quelque faible que soit son mérite littéraire, c'est là ce

(1) Au singulier dans le texte.

(2) Déjà relevé par M. Paul Meyer, *Dern. troubadours de la Provence*, p. 468.

Digitized by Google

qui en fait l'intérêt. Mais quel était donc ce Joan Fabre et son frère Guillem? Ne faut-il pas reconnaître dans ce dernier le troubadour narbonnais? L'imitation de Peire Cardenal, qui est commune à B. Carbonel et à B. d'Auriac, me paraît une preuve suffisante.

Le nom de Joan Fabre se rencontre assez souvent dans les documents narbonnais du XIIIe siècle. Voici un relevé des mentions qui en sont faites.

En 1247, a lieu un traité entre Gênes et Narbonne. Un Joan Fabre se trouve parmi ceux qui ont à se plaindre des représailles faites par les Génois. (Mouynès, AA. *Ann.* p. 44).

En 1251, Joan Fabre est consul de la Cité. (Mouynès, *Ann.* p. 49; *ibid.*, p.63). La même année, Joan Fabre et Guillem Fabre sont arbitres (avec quelques autres) au sujet d'un personnage nommé Paidis, qui est déclaré citoyen libre de Narbonne. (Mouynès, AA. p. 135).

En 1270, il est cité en même temps que Miquel de Castillo (1) dans une longue liste de conseillers. (Mouynès, *Ann.* p. 98).

En 1278, le viguier de Marseille, Isnard d'Auceveins, annonce aux consuls de Narbonne que l'ambassadeur envoyé par Jean Fabre et Guillaume Poalliers, recteurs des marchands de Narbonne, a été reçu à Marseille. (Mouynès, AA. p. 103).

En 1282, Jean Fabre et Pierre-Raymond Rouch, *probi homines* du Bourg de Narbonne, offrent au nom de la ville, mais en protestant, 500 livres au sénéchal du roi.

En 1284, un Jean Fabre est consul du Bourg. (Mouynès, AA. p. 121). Il est probable que le même nom représente plusieurs personnages et il n'est pas possible en tout cas d'établir un rapport de parenté entre ce Joan Fabre et Guillem Fabre. Nous savons cependant que deux person-

(1) Un des amis de Riquier: *cf.* Bartsch. *Gr.* nº 300.

Digitized by Google

nages du nom de Guillem Fabre vivaient en même temps à Narbonne ; l'un était fils de Pierre-Raymond, l'autre d'un autre Guillem Fabre. L'un d'eux avait un frère, Sicard Fabre ; Joan Fabre pourrait être le frère de l'autre.

Seulement il nous faut reprendre les textes des documents narbonnais pour essayer de savoir auquel des deux se rapporte chacun de ces documents et enfin quel est celui des deux qui s'intéressa à la poésie provençale.

Le nom qui revient le plus souvent dans nos textes est sans nul doute celui du fils de Pierre-Raymond. Les textes où il est formellement nommé sont nombreux, tandis qu'il n'est dit qu'une fois de l'autre Guillem Fabre qu'il est fils d'un autre Guillem Fabre (1). Or, ce fils de Pierre-Raymond a un frère nommé Sicard et ce n'est pas à lui que peut s'adresser le sirventes de Bertran Carbonel. Il s'adresserait très bien au contraire à l'un des Johan Fabre que nous avons cités et qui serait le frère de Guillem Fabre, fils de Guillem. Quelque désir que l'on ait de voir le troubadour dans le personnage important dont le nom apparaît si souvent dans les textes narbonnais de 1222 à 1270 environ, cela nous paraît impossible. Le troubadour ami de B. d'Auriac, de Bertran Carbonel et, nous l'allons voir, d'Uc de Saint Circ doit être Guillem Fabre, fils de Guillem. S'il n'a pas occupé dans la vie politique de la Cité la place que semble y avoir occupée son homonyme, il a cependant rempli de hautes fonctions : ce qui prouve qu'il dut être un riche bourgeois justifiant les éloges de B. d'Auriac. Il était intéressant de relever en pleine décadence de la littérature provençale, dans une ville où toute l'activité semblait tournée vers le commerce, le goût d'un bourgeois aisé pour la poésie.

Nous avons dit plus haut qu'il fut sans doute en relations avec le troubadour Uc de Saint Circ. Du moins celui-

(1) *Cf.* P.

Digitized by Google

ci lui a consacré une cobla d'ailleurs assez énigmatique (Mahn, *Ged.* 1163). Elle fait partie d'une pièce où Uc de Saint Circ essaye de caractériser le talent de trois troubadours contemporains. De l'un d'eux, Peiramon, il ne reste plus rien et Bartsch ne le cite que d'après cette poésie d'Uc de Saint Circ. Raimon est probablement le troubadour dont il nous reste trois tensons (Bartsch, *Gr.* n° 393) : Uc le loue d'être fin pour trouver, mais lui reproche d'être grossier dans les autres affaires de la vie :

Raimonz en trobar es prims
Mas en autr' afar es gros.....

Quant à Guillem Fabre, voici ce que Uc de Saint Circ dit de lui :

Guillelms Fabres nos fai en brau lignage (1)
Manz braus broncs brenx bravan de brava guia
E rocs e brocs que met en son cantage
E fils e pils e motz de galgaravia
E cornz e critz e gotlen
E durs e mus e musas e musen
E naus e mars et auras e freich ven
E pix e nix qe trai d'astronomia.

Il est peu utile de chercher à traduire ces vers baroques dont le sens général est du reste assez clair. Il est évident que Uc de Saint Circ reproche à Guillem Fabre son style âpre et dur, ses mots rares, peut-être aussi sa recherche de l'allitération. Mais nous ne remarquons rien de pareil dans les deux sirventes qui nous restent de lui. C'étaient peut-être là des défauts de ses premières poésies ; car la pièce d'Uc de Saint Circ doit être de la première moitié du XIIIe siècle (2), et la vie de Guillem Fabre, qui a été

(1) *Lenguage ?*

(2) Les dates assignées par Diez à son activité poétique sont 1200-1240 ; Diez, *Leben und Werke der Troubadours*, 2e éd., p. 300.

Digitized by Google

consul en1244-45, se prolonge au delà. Des trois pièces où G. Fabre est cité, celle d'Uc de Saint Circ serait donc la première en date, celles de B. d'Auriac et de B. Carbonel viendraient après ; nous savons en effet que l'activité poétique de ces troubadours s'exerça surtout dans la dernière moitié du XIIIe siècle (1).

TEXTES

I

G. FABRE DE NARBONES

Hon mays vey, pus truep sordeyor
Aquest segle, per qu' ieu l' azir,
Ab mais d'engan, ab meyns d' amor,
Sem de vertat, plen de mentir,
Mal e felh e salvatge ;
Quar tric e prim en falsetatz,
Enveyos d'autrus dos donatz

Plus je regarde ce monde, plus je le trouve mauvais ; aussi je le hais. On y trouve beaucoup de tromperie, peu d'amour ; la vérité en est absente, mais le mensonge y règne ; il est mauvais, criminel, sauvage ; car la majorité de ceux que je vois maintenant sont trompeurs et parfaits

---

(1) Voici le tableau des *Guillem Fabre* dont on connaît l'existence aux XIIe et XIIIe siècles :

XIIe siècle (1167) Guillelmus Faber (A.)

XIIIe siècle. Pierre-Raymond Fabre († avant 1241) — Guillem Fabre († avant 1253.)

Guillem Fabre (1200-1269 ?) — Guillem Fabre (le troubadour)

Il se pourrait que le Guillelmus Faber de 1167 fût le père de Pierre-Raymond Fabre et du premier Guillem Fabre, et que leurs fils fussent ainsi unis par un étroit lien de parenté.

Digitized by Google

E d'autruy heretatge
Son lo pus d'aquelhs qu' er vey natz,
Per que·l mons es en mal mesclatz.

Joy e deport, pretz e valor
Vezem pauc en luec enantir,
Quar pauc son li pro valedor
A cuy platz donar e complir
Valens faitz d'agradatge ;
Mas maldizens vezem assatz
E reprendens pel mon levatz,
Qu'apellan nesciatge
Cortz e bobans e dos honratz

E lauzan ajustar rictatz.
Per so li fals reprendedor
Qu'amortan be lauzan fallir,
Son appellat cossellador ;
E silh que· ls degran mielhs delir,
Crezon pus lur lengatge,
Quar lur cossellan cobeytatz ;

en fausseté ; ils envient les dons qu'on fait aux autres et l'héritage d'autrui ; aussi le monde est-il engagé dans le mal.

Nous voyons joie et plaisir, mérite et valeur faire peu de progrès ; car peu nombreux sont les vaillants qui aiment à donner et accomplir de belles actions ; en revanche, nous voyons beaucoup de médisants et de censeurs levés par le monde qui appellent folie les cours fastueuses et les dons honorables (?) et recommandent d'amasser des richesses.

C'est pourquoi on appelle conseillers ces critiques peu sincères qui tuent le bien en louant le mal ; et ceux qui devraient le mieux les châtier sont les premiers à écouter leurs paroles, car ils leur conseillent la convoitise ; car leur désir (de s'enrichir) est tel qu'ils suivent facilement la voie (où ces faux conseillers les engagent) (1) ; aussi leur

(1) La traduction de ces deux vers est de M. Chabaneau.

Digitized by Google

Quar ilh an tals las voluntatz
Que leu sego·l viatge,
Per qu'es lurs fals mestiers montatz,
Quar es pels ricx trop autreyatz.

Anc non crec de pretz ni d'onor
Alexandres, segon qu'aug dir,
Per trop tener thezaur en tor,
Mas quar volc ben dar e partir
Lo sieu de gran coratge,
Don totz hom fazi' abrivatz
E voluntiers totz sos mandatz,
Mostran manh vassallatge ;
Quar qui ben fes, bes l'era datz,
Per que·l mons fon sieus conquistatz.

Comte, rey et emperador
Volon crestiantat perir,
E mesclan s'i nostre rector,
Silh que degran mielhs departir
Del mon le gran folhatge;
Mas er vey que pauc say's prezatz
Lo faitz de Dieu que·ns a formatz,
Quar s'obra per outratge
Cujan desfar devas totz latz,
Non gardan dreytz ni lialtatz.

triste métier est-il en honneur, car les riches le favorisent trop.

Si jamais Alexandre, d'après l'histoire, grandit en valeur et en honneur, ce ne fut pas pour avoir trop tenu ses trésors cachés, mais pour avoir su donner et distribuer ses biens de grand cœur. Aussi tout homme exécutait rapidement et volontiers tous ses ordres, accomplissant maint haut fait; car celui qui se conduisait bien recevait sa récompense ; c'est ainsi qu'il conquit le monde.

Comtes, rois et empereurs veulent tuer la chrétienté; et nos recteurs s'y mêlent volontiers, eux qui devraient mieux chasser la grande folie du monde. Mais je vois que maintenant on estime peu dans ce siècle Dieu qui nous a

Digitized by Google

Per Dieus, si totz los regnatz
Del mon davatz ad un justatz,
Non crei qu'el vostr' estatge
Laissus..... em patz,
Si·l n'era..... datz (1).

formés ; car les hommes par leurs excès pensent défaire son œuvre en tous points n'observant ni foi ni loyauté.

II.

G. FABRE, BORZES DE NARBONA

Pus dels majors princeps auzem conten
Say entre nos, enquer tenran a frau
Li menscrezen, meyns de guerra, suau,
Lo sancte loc on Dieus pres nayssemen,
Per que salvamen
Det a sos amicx ;
Don penran destricx
Tug li amador
De nostre senhor,
Si·n desamor ven la fe,
Don ys saus paguanesme.

La desamors s'aferma e s'empren
Si que l'us reys cuyda tener la clau

Puisque nous apprenons que les plus grands princes sont en guerre ici parmi nous, les mécréants tiendront injustement, sans guerre, tout tranquillement, le saint lieu où Dieu prit naissance pour sauver ses amis ; tous ceux qui aiment notre seigneur auront du dommage, si l'on devient indifférent à la foi et si le paganisme triomphe.

L'indifférence pour la foi croît de plus en plus, si bien qu'un roi pense avoir la clef de la domination, mais l'autre

(1) Voir aux notes la traduction de cet envoi.

Digitized by Google

D'afortimen e l'autr' a·l contraclau,
Que a poder e ric cor d'ardimen ;
Mas l'ajustamen
Que fan, e·ls prezicx
Degran als mendicx
Que son en error,
Virar, ad honor
D'aquelh senhor que nos fe,
Per guasanhar sa merce.

Ar em e·l cors on veyrem man paren
L'us vas l'autre encaussar per esclau,
Pueys al colpar ab felh cor mal e brau ;
Et esvazir veyrem maynt guarnimen,
Si Dieus doncx no y pren,
Qu'es nostres abricx,
Tal cosselh que·ls ricx
Torn totz en amor ;
Pueys do entre lhor
Sen e voler que desse
Passon lay, si quo·s cove.

Aitals calors de gran adyramen
Non es plazens a Dieu ni o congau,

a la contre-clef, car il a la puissance et le cœur riche en hardiesse; mais ils devraient appliquer le pacte qu'ils font et les prédications aux malheureux qui sont dans l'erreur, en l'honneur du seigneur qui nous fit, pour gagner sa pitié.

Maintenant nous sommes à une époque où nous verrons maints parents se poursuivre les uns les autres, puis s'accuser d'un cœur félon, méchant et sauvage. Et nous verrons entamer mainte armure, si Dieu qui est notre refuge, ne se décide pas à amener tous les grands à l'aimer et s'il ne répand parmi eux l'idée et la volonté d'aller immédiatement à la croisade, conformément au devoir.

Une haine si vive et si forte ne plaît pas à Dieu et ne le

Digitized by Google

Quar cobeytatz ab erguelh s'i enclau,
Et empachiers es de passar breumen
Lai on pres vilmen
Dieus mort per aficx
De menscrezens tricx,
Don sofri dolor
Lo ver creator
Cruzel, ab qu'elh nos desfe
Lo dan de qu'eram tug ple.

Selh qu'es rectors pauzatz en regimen
De nostra fe, n'a d'aitan gran deslau
Quar, pus lo mielhs del mon que hom mentau
Li obezis, no mandet crozamen,
Ans qu'est mesclamen
Fos ni'l segl' enicx
Sobre·ls fals mendicx
Que teno·l sanctor,
Quar tug li melhor,
Per que l'ira se mante,
Crey qu'er foran lai em be.

réjouit pas, car elle renferme en elle convoitise et orgueil et empêche les hommes de passer rapidement là-bas où Dieu subit une mort ignominieuse sous les coups des mécréants trompeurs ; le vrai créateur en souffrit une douleur cruelle, mais par elle il nous délivra du mal dont nous étions tous pleins.

Celui qui est notre chef, placé pour gouverner notre foi, mérite un blâme d'autant plus grand ; en effet, quoique la meilleure partie du monde connu lui obéisse, il ne commanda pas la croisade, avant que la présente mêlée se produisît et que le siècle devînt mauvais, contre les mécréants perfides qui tiennent le lieu saint ; car je crois que tous les meilleurs, par qui la haine se maintient, seraient maintenant là-bas à faire le bien.

Digitized by Google

Vers Dieus, per follor
En vostra doussor
Nos fizam tan e merce
Que de ben far no·ns sove.

Clar-esguar vey flor
De vera valor,
Per qu'ieu non ai joy de re
Mas quan de lieys me sove.

Vrai Dieu, par notre folie, nous nous fions tellement à votre douceur et à votre pitié que nous oublions de bien faire.

Je vois en Clair-Regard une fleur de vraie valeur, c'est pourquoi je n'ai aucune joie si ce n'est de penser à elle.

REMARQUES

Notre texte est conforme à celui qu'a publié M. Appel, *Provenzalische Inedita,* p. 134, 136. Nous n'avons fait que changer quelques lettres pour rendre l'orthographe plus régulière. La 1re pièce se trouve dans le manuscrit C. fo 358, la 2me dans le même manuscrit et au même folio.

I.

Forme métrique. « La poésie, dit M. Appel, appartient à la longue série de celles qui imitent Guiraut de Bornelh, *Gr.* 51. ».

$a_8\ b_8\ a_8\ b_8\ c_6\ d_8\ d_8\ c_6\ d_8\ d_8$.

V. 10 et sq. Les plaintes sur la décadence de *pretz* et de *deport* sont fréquentes non seulement à l'époque de G. Fabre, mais bien avant lui, à l'époque la plus brillante de la littérature provençale.

Digitized by Google

V. 24. *Silh* représente sans doute les grands qui écoutent les conseils de ceux qui leur enseignent la convoitise. *Ilh* du v. 27 doit représenter les mêmes personnes que *silh* : il est ironique, ces grands ont une telle volonté qu'ils suivent rapidement, sans résistance, le chemin que les *cosselhador* leur montrent.

V. 31, sq. Les allusions à la libéralité d'Alexandre sont nombreuses chez les troubadours. Cf. R. Berengier :

> Alexandri per donar francamen
> E per vertut de fin cor ferm fermat
> Conques lo mon, per que son remenbrat
> Syei onrat fatz e siey afortimen.
> (*Gr.* 427, 6, v. 41 sq.)

M. P. Meyer, *Dern. Troub. de la Provence*, p. 494 (*Bibl. Ec. Chartes*, t. V, 6e série) renvoie à ce propos à P. de la Mula :

> Per dar conques Alexandres Roais,
> E per tener perdet Daire lo ros
> La batalha..... (Raynouard, *Ch.* V, 320.)

Cf. Birch-Hirschfeld, *Ueber die den prov. Troubadours des XII und XIII Jahrhunderts bekannten epischen Stoffe*, Halle, 1878, p. 18-20. Cf. une autre allusion à la largesse d'Alexandre dans les *Leys d'Amors*, I, 294.

V. 41, sq. Il semble d'après cette strophe que la pièce a été écrite au moment de l'expédition de Charles d'Anjou en Italie. En effet comtes, rois, empereurs et chef de l'Eglise entrent en lutte. La pièce daterait de la vieillesse de Guillem Fabre et nous n'aurions rien conservé des poésies de sa jeunesse auxquelles fait allusion Uc de Saint Circ.

V. 51, sq. La *tornada* est mutilée ; le 1er vers est incomplet et M. Appel propose de lire *Senher Dieus*. Quant au sens il paraît avoir été, d'après M. Appel : « Dieu lui-même ne serait pas en paix sur son trône dans le Ciel,

Digitized by Google

s'il laissait un homme devenir assez puissant pour le renverser. » On pourrait compléter les deux derniers vers de la manière suivante :

Laissus [*mezeis fossetz*] (1) em patz
Si·l n'era [*poders acor*]datz.

II.

Les vers 7-33 sont imprimés dans Raynouard, *Choix*, V. 197.

La forme métrique est empruntée à P. Bremon, *Gr.* 16 ou P. Cardenal, *Gr.* 13; cependant comme celui-ci n'a pas la rime intérieure du 1er vers de chaque strophe, c'est plutôt P. Bremon que G. Fabre a imité. (Appel).

V. 1, sq. Quels sont ces grands princes dont les luttes permettent aux Sarrazins d'occuper tranquillement les saints lieux? On ne peut que faire des conjectures. Il est probable que la pièce se place entre 1254, date du retour de saint Louis de sa 1re croisade et 1269, date de l'expédition manquée de Jacques le Conquérant. Peut-être y a-t-il encore ici une allusion à l'expédition de Charles d'Anjou en Italie et aux luttes qui en furent la conséquence. L'ordre des deux pièces dans le manuscrit serait, comme il arrive assez souvent pour les troubadours de la décadence, l'ordre chronologique.

V. 11. Il faut sans doute voir dans *ys saus*, comme le veut M. Appel, non le subjonctif de *yssaussar*, qui ne se comprendrait pas, mais le verbe être à la 3e p. du sing. de l'ind. prés. La forme *is* se trouve dans Riquier, éd. Pfaff, p. 204, v. 138.

Il faut relever l'accentuation du mot *paguanesme*, accentué sur la finale.

---

(1) Plutôt peut-être *pocsetz esser*? (C. Chabaneau).

Digitized by Google

V. 24-25. Nous ponctuons autrement que M. Appel; lire *pueys s'encolpar?* La faute *al* s'expliquant par *ab* qui suit ?

V. 56. L'idée exprimée dans cette première tornade apparaît fréquemment dans les poésies religieuses de la décadence.

V. 60. *Clar-esguar* est le *senhal* de la dame de Guillem Fabre.

BERNAT ALANHAN DE NARBONE

No puesc mudar qu'ieu non diga
So que tant lo cor mi rayssa :
Malvestatz e·l mon tan gayssa
Per que patz de nos s'avanta,
E quar Dieus, qu'es clardatz e rays,
No conoyssem, cossi's verays.

Quascus a far ben se triga,
E de mal far nulhs no·s layssa,
Don tenem via biayssa,
E no·ns remembra ges l'anta
Ni·l greus turmens que Jhezus trays
Entre·ls vilhs felhs juzieus savays.

Je ne puis m'empêcher de dire ce qui me déchire tant le cœur: la perversité croît tellement dans le monde que la paix s'éloigne de nous; et nous ne savons pas combien Dieu, qui est clarté et rayon de lumière, est sincère.

Chacun tarde à faire le bien, mais personne ne cesse de faire le mal; aussi nous suivons un chemin tortueux et nous ne nous souvenons pas de la honte ni du pénible tourment que souffrit Jésus-Christ au milieu des Juifs vils, félons et cruels.

Digitized by Google

Lo mons es si cum la triga
Que, miran se, sos natz layssa;
Atressi erguelhs nos bayssa,
Don perdem la ciutat sancta,
On foram alegres e guays,
Si·l plazer de Dieu fessem mays.

Trop soferr al colh greu biga
Selh que d'autruy grays s'engrayssa,
E qui l'aver d'autruy cayssa
Tratz, non a sen plus qu'efant a,
E selh qu'ab lo paupre s'irays,
No·y's de la ira de Dieu l'ais.

Ricx, ponhens plus que guarriga,
Iferns vos estrenh e·us fayssa
E·us vay dolan ab tal ayssa
Que no'ns te pro cotz ni manta ;
E si anc fes tensos ni plays,
Lay vos issera tot pel cays.

Selh que per sos peccatz riga
Sos huelhs ploran, planta e playssa,

Le monde est comme la tigresse, qui, en se mirant, abandonne ses petits ; ainsi l'orgueil nous abaisse ; aussi avons-nous perdu la cité sainte où nous serions allègres et joyeux, si nous faisions davantage le plaisir de Dieu.

Celui-là porte au cou un joug trop lourd qui s'engraisse du sang d'autrui ; et celui qui enlève le bien de la cassette d'autrui n'a pas plus de sens qu'un enfant ; celui enfin qui s'irrite contre le pauvre ne craint pas la colère de Dieu (?)

Puissants, plus piquant que les feuilles de l'yeuse, l'enfer vous étreint et vous serre, et il vous frappe avec une telle hache que ni cotte ni manteau ne vous garantissent ; et si jamais vous fîtes disputes et procès, là-bas tout vous sortira par la bouche.

Celui qui pour ses péchés arrose ses yeux de larmes plante et garnit d'arbres un champ d'où il tirera un meil-

Digitized by Google

Don melhor frug que d'avayssa
N'aura lay on fis gaugz canta ;
Mas pauc vezem que negus bays
La crotz ploran, on Dieus plors frays.

Verays Dieus, on ver' amors nays,
Fai nos venir al ver palays.

leur fruit que de l'amandier (?), là où la joie parfaite chante; mais nous voyons peu sòuvent les hommes baiser en pleurant la croix où Dieu laissa couler ses pleurs.

Dieu vrai, où naît le véritable amour, faites-nous venir au vrai palais.

REMARQUES

La pièce se trouve dans le ms. C, au f° 383. Une partie est publiée dans Raynouard, *Ch.* V, 64 et reproduite dans Mahn, *Werke der Troubadours*, III, 369.

Nous n'avons rien pu découvrir sur l'auteur de ce sirventes énergique et d'assez belle facture. Le nom qui s'en rapproche le plus est celui de *Bernardi de Albainhana*, *in* Blanc, *J. Olivier*, II, p. 333. On trouve dans le même volume, p. 789, un *Raimundus Alanhani* ou *de Alanhano ciuis narbonensis*. Tous ces personnages sont du XIII^e^ siècle. Un *Germain d'Alanh*, archiprêtre de Narbonne, commissaire épiscopal pendant l'Inquisition, et dont le nom apparaît souvent dans Douais, *Doc. p. servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, porte un nom pareil : *Alanhani*, c'est-à-dire sans doute originaire d'Alaigne, *(Alanhanum)* dans l'Aude, arr. de Limoux.

M. Appel a remarqué que le rythme de cette pièce est emprunté à Guillem Adémar, *Gr.* 8, troubadour qui vivait au début du XIII^e^ siècle. (Cf. Maus, n° 697). L'imitation des rimes n'est pas moins évidente que l'imitation du

Digitized by Google

mètre : *cays*, Adémar, str. 1, Alanhan, str. 5; *Trigua*, Ad. str. 2, Al. str. 2 et 3; *manhta*, Ad. str. 2, Al. str. 5; *plays*, Ad. str. 2, Al. str. 5; *mays*, Ad. st. 2, Al. str. 5; *s'avanta*, Ad. str. 4, Al. str. 1; *irays*, Ad. et Al. str. 4; *frays*, Ad. str. 5, Al. str. 6; *bays*, Ad. str. 5. Al. str. 6; *anta*, Ad. str. 7, Al. str. 1; *verays*, Ad. str. 8, Al. str. 1.

Mais il faut remarquer aussi que l'imitation semble avoir été amenée par ce fait que la poésie de Guillem Adémar a été composée pour un vicomte de Narbonne (sans doute Aimeric III), comme le prouve la tornade. C'était une poésie connue à Narbonne, puisque, parmi tant de modèles qui s'offraient à lui, c'est elle que Bernard Alanhan a imitée. (Le troubadour Raimon de Castelnou, *Gr.* 4, a imité lui aussi Guillem Adémar, mais il se sert dans toute la strophe du vers de 7 syllabes).

V. 3. *Gayssar* est encore usité dans le sens de *pousser* en parlant de plantes, mais le mot est vieilli.

V. 13. *Triga* métathèse p. *tigra*. Sur les mœurs de la tigresse, voici ce que dit un bestiaire provençal : « De la trida. Can la trida a sos cadels, e·ls cassadors la casson, que·l volon emblar sos tridos, els meton miralh per aqui que els van e prendo sos tridos. E cant la trida a perdutz sos cadels, ela torna forssenada e sec per esclau los cassadors e troba los miralhs e mira se, et a tal gaug, can se ve, que tota sa dolor pert, et aisi s'oblida de sos tridos ». Appel, *Prov. Chrest.* 1e édit. p. 202.

V. 24, « *no·y's* = *no i e s; ais* qui se trouve traité dans Diez, *Et. W.* I sous *ansia* = *aisse, asse, ais, ause*, chez Mistral. » (Appel).

V. 25. *Guarriga* est aujourd'hui une colline plantée de chênes verts, les seuls dont les feuilles soient piquantes.

V. 26. *Faissar* ne s'emploie aujourd'hui que dans le sens suivant : *emmailloter*.

V. 29. *Fes* = *fetz*, 2e pers. plur. parf. de l'indicatif.

V. 33. *Avayssa*, traduit dans Raynouard par *avaisse*.

Digitized by Google

M. Chabaneau se demande si ce ne serait pas l'amandier.

Le mot se retrouve dans Du Cange (Henschel) s. u. *Vaischa : arboris minutioris species.* Dans une charte de 1332 on trouve : de *Vaychiis* et aliis arboribus uiridibus, exceptis..... arboribus fructiferis. Charte de 1341 : cum quibusdam *Vayshis* et aliis minutis arboribus modici ualoris.

Dans le *Tresor doù Felibrige* de Mistral on trouve les formes suivantes : *vaisso, baisso* (g.), *abaisso* (rouerg.) (bas-lat. *vaxa*) avec le sens de « coudrier, noisetier en Rouergue et en Velay ». Toujours d'après le *Tresor vaisso blanco* désigne l'alizier blanc en Rouergue.

M. Behrens *(Zeitschrift für rom. Phil.* XIII, 413) après avoir cité l'article de Mistral et donné de nombreux exemples de la prothèse de *a,* ajoute que l'étymologie de *avaissa* est encore à trouver.

Kœrting *(Lat. Rom. W.* 2e édit.) propose la racine germanique *wahs,* qui a le défaut d'être trop générale. On peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux songer au lat. *uascus, a, um,* courbé, tordu, dont la forme féminine *uasca* (s. e. *arbor* ou *uitis)* aurait donné le bas. lat. *vaxa* (cité par Mistral, mais absent dans Du Cange, au moins avec ce sens) et le prov. *vaissa :* quant à la prothèse de l'*a,* rien de plus commun.

Il semble que le mot, comme il arrive pour des noms de plantes ou d'arbres, ait eu des sens divers suivant la contrée où il est employé. L'exemple de Daude de Pradas cité par Raynouard *(Lex. Rom.* v, 471, 2) prouve qu'il désignait une sorte de raisin *(sauvage?).* R. de Vaqueiras : una *pruna* d'avays (ibid.)

Rien dans l'expression de B. Alanhan ne nous permet de préciser le sens que peut avoir le mot dans ce passage.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DU MÊME AUTEUR :

Contribution à l'étude du Languedocien moderne. — Le patois de Lézignan (Aude). — *Montpellier*, COULET, *1887*.

SOUS PRESSE

Le troubadour GUIRAUT RIQUIER, de Narbonne. — Étude sur la décadence de l'ancienne poésie provençale.

Digitized by Google

Photomount
Pamphlet
Binder
Gaylord Bros. Inc.
Makers
Syracuse, N. Y.
PAT. JAN 21, 1908

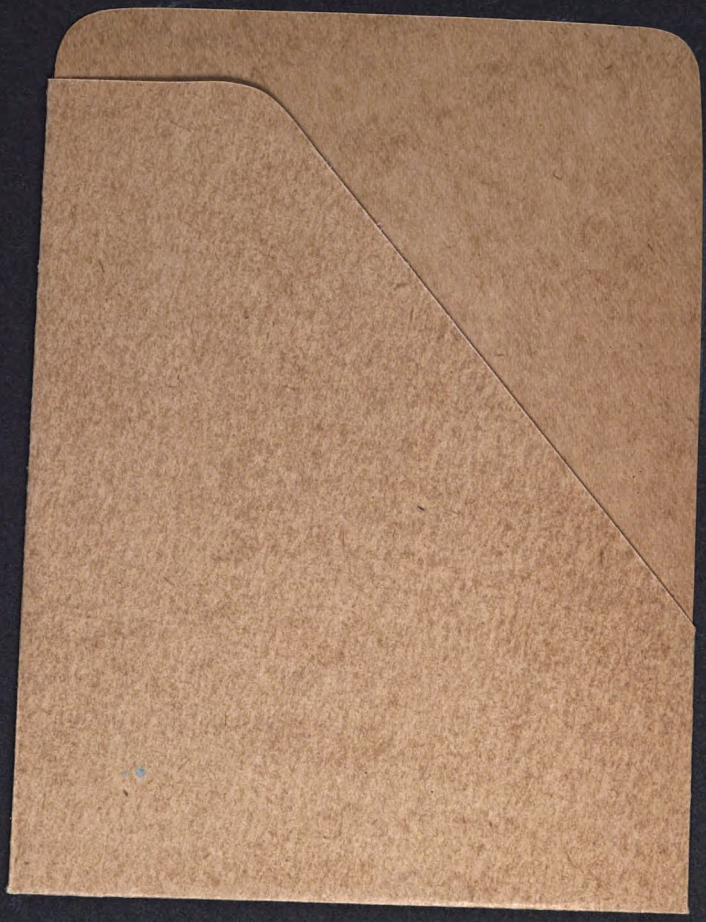

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MINNESOTA
wils
849 An4d
Anglade, Joseph, 1868-1930.
Deux troubadours narbonnais : Guillem Fa
3 1951 002 079 456 3

Digitized by Google